



DEROGATION SCOLAIRE D'UN ENFANT HORS COMMUNE

Commune de résidence :

Ecole d'accueil actuelle :

Ecole d'accueil souhaitée :

ENFANT :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Responsable légal 1 : ☐ Mère..... ☐ Père..... ☐ Autre :

Nom : Prénom :

Adresse du domicile familial :

Ville : Code Postal :

Téléphone fixe : Port. : Travail :

Responsable légal 2 : ☐ Mère..... ☐ Père Autre :

Nom : Prénom :

Adresse (si différente du domicile familial):

Ville : Code Postal :

Téléphone fixe : Port. : Travail :

Autorité Parentale : ☐ Conjointe ☐ Mère ☐ Père ☐ Tiers :

Motif de la demande : ☐ Fratrie dans l'école ou groupement demandé (Produire le certificat d'inscription)

☐ Autres :

.....

A, Le..... Signatures des responsables légaux :



DEROGATION SCOLAIRE D'UN ENFANT HORS COMMUNE

Décisions des communes :

Conformément à l'article L 212-8 du code de l'Education, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel de frais de scolarité par la commune de résidence à la commune d'accueil. Si la commune de résidence refuse la scolarisation à l'extérieure, la commune d'accueil reste libre de l'accepter sans contrepartie financière. Tout accord donnée vaut jusqu'au terme de la scolarité débutée en maternelle soit en élémentaire. Il sera donc remis en cause à la fin de la formation, préélémentaire ou à la fin de la formation élémentaire.

DECISIONS DES MAIRES

MAIRE de la commune de résidence

- ☐ **Favorable avec participation financière**
- ☐ **Favorable sans participation financière**
- ☐ **Défavorable**

Cachet, date et signature :

MAIRE DE CHANOS-CURSON

- ☐ **Favorable**
- ☐ **Défavorable**

Cachet, Date et Signature :